

La persécution des membres de la communauté LGBTQIA+ en Belgique pendant l'occupation (1940-1944)

Rapport d'enquête préliminaire

Dimitri Roden et Nico Wouters

En collaboration avec Dirk Luyten

1er mars 2024

Table des matières

1. Introduction
2. Historiographie et sources
 - (a) Historiographie de la persécution des homosexuels dans le Troisième Reich
 - (b) Sources disponibles
3. Les résultats de la recherche
 - (a) Le cadre juridique de l'Allemagne nazie
 - (b) L'application des paragraphes 175-175a en Belgique occupée
4. Conclusions

1. Introduction

Ce rapport est le résultat d'une courte étude préliminaire menée en février 2024 par le Centre d'étude et de documentation Guerre et Société (CegeSoma/Archives de l'État). Il fait suite à une résolution votée par la Chambre des représentants le 8 février 2024. Cette résolution exprimait le souhait que le CegeSoma, en collaboration avec le *War Heritage Institute* et d'autres institutions académiques, mène une étude historique indépendante sur la persécution des membres de la communauté LGBTQIA+ sous l'occupation allemande de la Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale (WWII). Ce faisant, la résolution vise à renforcer le travail mémoriel concernant les membres persécutés de la communauté LGBTQIA+ en Belgique.

Au cours des 20 dernières années, des signaux sociétaux contradictoires ont été émis au sujet de cette persécution pendant la Seconde Guerre mondiale¹.

En septembre 1977, quelques militants du *Rooie Vlinder* et du *Roze Aktiefrent*, des groupes d'intérêt LGBT (la terminologie LGBTQIA+ n'existait pas encore et ne peut donc pas être utilisée en tant que telle), ont tenté de revendiquer une place dans les commémorations annuelles au mémorial national du Fort de Breendonk. Ils ont été rejetés par les prisonniers politiques et les associations patriotiques présents et ont ensuite été arrêtés par la gendarmerie belge. Dans les années suivantes, le mouvement LGBT continuera à organiser une sorte de commémoration parallèle². Progressivement, la mémoire de la Seconde Guerre mondiale a été utilisée plus activement pour dénoncer la persécution et l'exclusion actuelles des personnes LGBT. Cette évolution a probablement suivi l'émergence des Juifs en tant que nouveau groupe de victimes dominant à partir des années 1970.

La prise de conscience qui s'est opérée dans le cadre de cette campagne de commémoration a peut-être conduit à la conviction qu'une recherche historique devait également être menée en Belgique sur ce sujet. En 2001, trois députés ont déposé une résolution très similaire à celle de 2024. La résolution de 2001 demandait la reconnaissance des "homosexuels victimes du nazisme" en Belgique. Cette résolution de 2001 demandait également une étude historique (à savoir une "*étude interuniversitaire sur l'ampleur du phénomène de la persécution des homosexuels par les nazis et par d'autres régimes fascistes historiques*"). Fait

¹ VANHAELEWYN, Mathieu, "Homotrots op een heterotrottoir. Over holebimonumenten in België", in *Cahiers d'Histoire du Temps Présent*, n° 20, 2008, pp. 233-255; VANHAELEWYN, Mathieu, "Laat je niets opspelden! Over de vele levens van de roze driehoek", dans *Zizo-Magazine voor het Holebi's en transgenders*, n° 108, 2010, p. 18-22 (voir https://faro.be/sites/default/files/erfgoeddag/Zizo_108.pdf, consulté en ligne le 22 février 2024) ; BENVINDO, Bruno, "Les autorités du passé. Mémoires indisciplinées du camp de Breendonk", in *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, 2012, n° 2-3, pp. 65-67 ; BENVINDO, Bruno et PEETERS, Evert, *Les décombres de la guerre. Mémoires Belges en conflit, 1945-2010*, 2012, Waterloo, pp. 149-154) ; TIMPERMAN, Sarah, "La persécution des homosexuels par le régime nazi (2) : le positionnement belge", (consulté en ligne le 18 février sur https://auschwitz.be/images/_expertises/2015-a-timperman_persecution_homosexuels_belgique.pdf).

² BENVINDO, Bruno et PEETERS, Evert, *Les décombres de la guerre*, p. 151 ; TAMAGNE, Florence, "La construction d'une mémoire historique homosexuelle", in *Controverses*, n° 2, 2006 ; TIMPERMAN Sarah, *La persécution des homosexuels*.

remarquable, cette résolution a ensuite suscité des protestations de la part du mouvement LGBT lui-même. Dans des articles d'opinion parus dans *Le Soir* et *De Standaard*, elle a été rejetée, arguant qu'il n'y avait jamais eu de persécution des personnes LGBT en Belgique occupée³.

Ce n'est que lorsque le mémorial national du Fort de Breendonk est devenu un lieu de commémoration pour les droits de l'homme au sens large qu'un représentant de la communauté LGBT a été invité en 2004. Il ne s'agissait pas d'une affirmation de la persécution nazie des personnes LGBT en Belgique occupée ou de l'incarcération des personnes LGBT dans le camp de concentration de Breendonk pendant la Seconde Guerre mondiale, mais plutôt d'une mise à jour du concept des droits de l'homme, en y incorporant des formes contemporaines de discrimination.

Un monument a ensuite été érigé à Verviers, en 2007, pour dénoncer la discrimination actuelle à l'encontre des personnes LGBT. Pour renforcer ce message, ce monument faisait explicitement référence, dans son imagerie visuelle, aux camps de concentration de la Seconde Guerre mondiale⁴. Des exemples concrets de personnes persécutées en Belgique n'ont pas pu être donnés à l'époque, mais l'argument sous-jacent était que - puisque la législation pénale allemande s'appliquait dans les régions germanophones annexées - il était possible que des personnes aient été persécutées dans ces régions en raison de leur orientation sexuelle⁵.

Récemment, une exposition temporaire intitulée "*Homo's en lesbiennes in nazi-Europa*" a été inaugurée le 16 février 2023 à la Kazerne Dossin à Malines. Cette exposition a été conçue par le *Mémorial de la Shoah* à Paris en 2021 et a donné pour la première fois un aperçu des premiers mouvements homosexuels en Europe, en se concentrant sur leur persécution sous le Troisième Reich. Kazerne Dossin a ajouté une section belge à l'exposition existante, en s'appuyant largement sur les recherches historiques existantes sur les homosexuels dans la Belgique d'avant-guerre et occupée. Certaines déclarations dans la presse autour de cette exposition ont suggéré que le sujet était resté sous-exposé en Belgique et qu'il s'agissait d'une sorte d'histoire oubliée⁶.

Il semble donc y avoir eu une confusion sur ce sujet pendant plusieurs décennies, qui s'est également manifestée par une confusion sémantique entre le débat sociétal et le monde de la commémoration d'une part, et la recherche historique d'autre part. La présente brève étude préliminaire vise à a) présenter le contexte historique, b) résumer l'état actuel de la recherche et c) fournir une prospection à propos des archives éventuelles. Enfin, ce rapport vise à formuler des conclusions sur les possibilités d'une poursuite de la recherche historique sur cette persécution.

³ "Er was in België geen 'homocaust'", dans *De Standaard*, 22 janvier 2001 ; "Il n'y a jamais eu d'homocauste", dans *Le Soir*, 3 février 2001, p. 11. Article d'opinion signé par Anke Hintjens (Fédération des groupes de travail sur l'homosexualité) et François Sant'Angelo (Fédération des associations gaies et lesbiennes).

⁴ VANHAELEWYN, Mathieu, *Laat je niets opspelden!*

⁵ VANHAELEWYN, Mathieu, *Laat je niets opspelden!*, p. 22.

⁶ Directeur de la Kazerne Dossin, Tomas Baum: 'Ook in België werd de nazivervolging van homo's jarenlang gewoon niet erkend', dans *Knack* 15 février 2023.

2. Historiographie et sources

(a) Historiographie de la persécution des homosexuels dans le Troisième Reich

Dans le cadre du présent rapport, le CegeSoma a tout d'abord procédé à une analyse documentaire afin de dresser un aperçu de l'historiographie nationale et internationale sur le sujet.

La persécution des homosexuels sous le Troisième Reich a été étudiée principalement par des historiens allemands. En Allemagne, les premières études scientifiques sur le sujet sont apparues dans les années 1970. À l'origine, elles étaient principalement axées sur l'histoire du droit. Des historiens tels que Birgit Beck et Franz Seidler ont étudié la manière dont les cours martiales de l'armée allemande poursuivaient et punissaient les soldats homosexuels sur la base des lois pénales renforcées par les nazis⁷. D'autres historiens, dont Burkhard Jellonnek⁸, Michael Schwartz⁹ et Günter Grau¹⁰, ont également étudié la manière dont la police allemande et les tribunaux non militaires ont exclu les homosexuels de la société allemande. Une attention particulière a été accordée aux sanctions extrajudiciaires¹¹. Si l'historiographie allemande se concentre principalement sur la persécution des homosexuels, certains historiens se sont également penchés sur l'étude des femmes lesbiennes sous le régime nazi¹².

⁷ Voir entre autres: BECK, Birgit, *Wehrmacht und sexuelle Gewalt. Sexualverbrechen vor deutschen Militärgerichten 1939-1945*, Krieg in der Geschichte 18, Paderborn-München-Wien, 2004; SEIDLER, Franz W., *Prostitution, Homosexualität, Selbstverstümmelung. Probleme der deutschen Sanitätsführung 1939-1945*, Neckargemünd, 1977.

⁸ JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*. Paderborn, 1990; JELLONNEK, Burkhard et LAUTMANN, Rudiger (ed.), *Nationalsozialistischer Terror gegen Homosexuelle. Verdrängt und ungesühnt*. Paderborn, 2002.

⁹ SCHWARTZ, Michael (ed.), *Homosexuelle im Nationalsozialismus. Neue Forschungsergebnisse zu Lebenssituationen von lesbischen, schwulen, bi-, trans- und intersexuellen Menschen 1933-1945*. Munich, 2014.

¹⁰ GRAU, Günter (ed.), *Homosexualität in der NS-Zeit. Dokumente einer Diskriminierung und Verfolgung*. Francfort-sur-le-Main, 2004; GRAU, Günter, *Lexikon zur Homosexuellenverfolgung 1933-1945. Institutionen - Kompetenzen - Betätigungsfeld*. Münster, 2011.

¹¹ Voir aussi : STÜMKE, Hans-Georg et FINKLER, Rudi, *Rosa Winkel, Rosa Listen. Homosexuelle und "Gesundes Volksempfangen" von Auschwitz bis heute*. Reinbek, 1981.

¹² Voir entre autres : MÜLLER, Joachim, *Vergleichbarkeit der Lebenssituation lesbischer Frauen mit der Lebenssituation schwuler Männer im Nationalsozialismus (und nach 1945)*. Berlin, 2007; SCHOPPMANN, Claudia, *Nationalsozialistische Sexualpolitik und weibliche Homosexualität*. Pfaffenweiler, 1991; SCHOPPMANN, Claudia, *Verbotene Verhältnisse. Frauenliebe 1938-1945*. Berlin, 1999; SCHOPPMANN, Claudia, "Lesbische Frauen und Weibliche Homosexualität im Dritten Reich. Forschungsperspektiven" in: SCHWARTZ, Michaël (ed.), *Homosexuelle im Nationalsozialismus. Neue Forschungsergebnisse zu Lebenssituationen von lesbischen, schwulen, bi-, trans- und intersexuellen Menschen 1933-1945*, Munich, 2014, pp. 85-91; ESCHEBACH, Insa (ed.), *Homophobie und Devianz. Weibliche und männliche Homosexualität im Nationalsozialismus*. Berlin, 2012, pp. 53-62; GRAU, Günter et PLÖTZ, Kirstin, "Aufarbeitung der

Dans l'historiographie allemande sur la persécution des homosexuels sous le régime nazi, les études régionales ou locales occupent également une place importante. Des historiens tels que Wolfgang Stein, Alexander Zinn et Bernhard Rosenkranz ont étudié le phénomène au niveau d'un *Bundesland* ou d'une ville. Une des caractéristiques de leurs travaux est qu'ils inscrivent régulièrement la persécution des homosexuels dans un cadre temporel plus large et qu'ils ne se limitent donc pas à la seule période du Troisième Reich¹³.

En dehors de l'Allemagne, le thème de la persécution des homosexuels a été étudié principalement aux Pays-Bas et en France, bien que même dans ces pays, la recherche reste une niche de l'historiographie sur la Seconde Guerre mondiale. Aux Pays-Bas, outre les histoires personnelles¹⁴, l'accent est également mis sur le rôle des instances gouvernementales néerlandaises dans cette persécution. En effet, pour lutter contre les homosexuels, les forces d'occupation ont principalement compté sur la police et les tribunaux locaux, qui en ont finalement fait très peu. Anna Tijsseling, par exemple, a conclu dans sa thèse de doctorat que le tribunal de La Haye a poursuivi beaucoup plus d'homosexuels après la guerre que pendant l'occupation. Elle conclut que l'image des homosexuels persécutés à grande échelle aux Pays-Bas ne correspond pas à la réalité et résulte principalement des tentatives persistantes du mouvement gay des années 1970 de faire reconnaître les homosexuels comme des victimes de la guerre¹⁵.

En France, l'historiographie sur la persécution des homosexuels est similaire à celle des Pays-Bas. Ici également, les études de cas et les études locales vont souvent

strafrechtlichen Verfolgung und Rehabilitierung homosexueller Menschen", in: *Bericht der Landesregierung zum Beschluss des Landtags vom 13. Dezember 2012 zur Drucksache 16/1849*, Rheinland-Pfalz, 2016 ; PLÖTZ, Kirsten, "... ihre perversen Neigungen restlos bloss zu stellen" Die politische und sexuelle Denunziation einer Nationalsozialistin 1933' in : *Invertito 4* (2002) p. 92-110.

PLÖTZ, Kirstin, *Lesbian Alternativen. Alltagsleben, Erwartungen, Wünsche*, Königstein/Taunus, 2006.

¹³ Voir entre autres : STEIN, Wolfgang Heinz, "Von rheinischen Richtern. Die Justizjuristen der Landgerichtsbezirke Koblenz und Trier im Nationalsozialismus" in: *Justiz im Dritten Reich. Justizverwaltung, Rechtsprechung und Strafvollzug auf dem Gebiet des heutigen Landes Rheinland-Pfalz I*, Frankfurt am Main, 1995, p. 195-336; HEINZ, Hans-Joachim, *NSDAP und Verwaltung in der Pfalz. Allgemeine innere Verwaltung und kommunale Selbstverwaltung im Spannungsfeld nationalsozialistischer Herrschaftspraxis 1933-1939. Ein Beitrag zur zeitgeschichtlichen Landeskunde (Geschichte im Kontext 1)*. Mayence, 1994; PETERS, Jan-Hendrik. *Verfolgt und Vergessen. Homosexuelle in Mecklenburg und Vorpommern im Dritten Reich*, Rostock, 2004; ROSENKRANZ, Bernhard, *Hamburg auf anderen Wegen. Die Geschichte des schwulen Lebens in der Hansestadt*. Hambourg, 2005; ZINN, Alexander, "Aus dem Volkskörper entfernt?" *Homosexuelle Männer im Nationalsozialismus*. Francfort-sur-le-Main, 2018; ZINN, Alexander, *Von "Staatsfeinden" zu "Überbleibseln der kapitalistischen Ordnung". Homosexuelle in Sachsen 1933-1968*. Göttingen, 2021.

¹⁴ Voir entre autres, MÜLLER, Klaus et SCHUYF, Judith, *It starts with Saying No. Biographies autour de l'homosexualité et de la résistance*. Amsterdam, 2006 ; SCHUYF, Judith, *Levenslang. Tiemon Hofman. Homosexuel et aventurier*. Amsterdam, 2003.

¹⁵ TIJSSELING, Anna, *Schuldige seks. Homoseksuele zedendelicten rondom de Duitse bezettingstijd*. Thèse de doctorat non publiée, Université d'Utrecht, 2009.

de pair¹⁶. La division géographique de la France pendant la Seconde Guerre mondiale en trois zones distinctes se reflète également dans la recherche sur la persécution des homosexuels¹⁷. Dans la France de Vichy, le pouvoir public français a lui-même procédé à l'internement administratif des homosexuels en 1940¹⁸, tandis qu'en France occupée, les relations intimes entre citoyens français et soldats allemands ont été principalement persécutées sur la base de la législation nazie en vigueur. Le troisième groupe de publications, le plus important, traite de la situation spécifique en Alsace-Lorraine, une région annexée au Reich allemand dans laquelle les homosexuels ont été persécutés à la fois judiciairement et extrajudiciairement par les nazis¹⁹.

Contrairement à nos pays voisins, il n'existe pas pour la Belgique d'étude distincte sur l'attitude de l'occupant allemand à l'égard des homosexuels. Pendant des décennies, le consensus général était qu'il n'y avait pas de persécution allemande contre les homosexuels. C'est ce qu'a largement confirmé la "recherche doctorale sur la répression allemande en Belgique occupée" de Dimitri Roden. Il a trouvé pour la première fois les sources qui corroborent cette thèse²⁰. Dans les plus de dix mille dossiers d'incarcération des institutions pénales allemandes, conservés au Service Archives des Victimes de la Guerre, on a trouvé un seul dossier d'un travailleur belge qui a été poursuivi pour son orientation homosexuelle, mais qui n'a finalement pas été puni pour cela. En outre, Roden a systématiquement consulté les collections de centres d'archives comme le CegeSoma, le *Bundesarchiv-Militärarchiv* de Fribourg et le Service Archives des Victimes de la Guerre. Dans cette dernière institution, il a également consulté la *Liste über Bestätigung und Aufhebung von Urteilen* (BAL), un registre en trois volumes contenant tous les jugements prononcés dans la Belgique occupée et le nord de la France et nécessitant la ratification du *Militärbefehlshaber von Falkenhausen*. Une analyse systématique de cette source a permis d'identifier plusieurs cas de Belges punis pour le crime d'"*Unzucht zwischen Männern*". Il s'agit dans tous les cas de collaborateurs belges au service de l'Allemagne, dont le comportement, aux yeux de l'occupant, porte directement atteinte à l'autorité de l'occupant allemand.

(b) Sources disponibles

Les sources allemandes relatives à l'occupation de la Belgique sont rares, et celles relatives à la répression allemande encore plus. Les archives des forces de police ou des tribunaux allemands sont considérées comme perdues ou n'ont été conservées que de manière fragmentaire. Il en va de même pour les archives de

¹⁶ Voir entre autres : SEEL, Pierre, *Moi Pierre Seel, déporté homosexuel*. Paris, 1994 ; SCHLAGDENHAUFEN, Régis, *Triangle rose. La persécution des homosexuels et sa mémoire*. Paris, 2011.

¹⁷ SCHWAB, Jean-Luc, " La répression de l'homosexualité en France entre 1940 et 1945 " in : *Témoigner 145* (2017) p. 95-107.

¹⁸ BONINCHI, Marc, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, 2005.

¹⁹ SCHWAB, Jean-Luc, *Répression de l'homosexualité en Alsace annexée de fait (1940-1945)*. Mémoire de master inédit, Université de Haute-Alsace, Mulhouse, 2015.

²⁰ RODEN, Dimitri, *Ondankbaar België. De Duitse repressie in de Tweede Wereldoorlog* Amsterdam, 2018.

l'administration militaire allemande (*Militärverwaltung*) ou de ses services annexes. Un premier examen systématique des archives conservées au CegeSoma, au *Bundesarchiv-Militärarchiv* de Fribourg, au *War Heritage Institute* (et plus particulièrement au Mémorial de Breendonk), dans les dépôts des Archives de l'État dans les Provinces (archives pénitentiaires telles que, entre autres, la section allemande de Merksplatz) et au Service Archives des Victimes de la Guerre (par exemple les archives *Wehrmachtuntersuchungsgefängnis* Saint-Gilles et la citadelle de Huy) n'a pas permis de découvrir des sources supplémentaires pour compléter ou corriger les résultats de la recherche historique existante. Les sources connues avaient été préalablement examinées par des historiens et ont servi de base à l'élaboration de l'exposition temporaire à *Kazerne Dossin*.

Dans le cadre de la présente recherche préliminaire, le CegeSoma a contacté 17 institutions d'archives et du patrimoine ainsi que des groupes d'intérêt concernés. La question centrale était de savoir s'ils connaissaient ou possédaient des sources d'archives pertinentes sur le sujet. Il s'agit successivement de *Kazerne Dossin*, du Musée de la Résistance à Anderlecht, du *KADOC*, de *Liberas*, de l'*ASMAB-ISGG*, du Fonds Suzan Daniel, des Archives de l'État à Eupen, du *Zentrum für Ostdeutsche Geschichte*, de *Cavaria*, de la Fédération Prisme, de *RoSa*, de Tels Quels, de Territoires de la Mémoire, de la Fondation Auschwitz, de l'*ADVN*, des Archives de la Ville de Bruxelles et du *War Heritage Institute (WHI)*. Nous avons reçu des réponses de 14 de ces institutions (aucune réaction du *KADOC*, de l'*AMSAB* et du *WHI*). Le résultat de ce tour d'horizon est unanime : il n'y a pas de sources supplémentaires (en dehors de celles déjà connues et consultées) disponibles à ce jour pour une nouvelle étude du sort des homosexuels en Belgique pendant et au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

3. Les résultats de la recherche

Dans cette partie du rapport, nous examinons, sur la base de la littérature existante et des sources connues, dans quelle mesure les forces d'occupation allemandes ont également persécuté les homosexuels en Belgique occupée. Nous ne couvrons pas seulement tous les cas connus de Belges persécutés en tant qu'homosexuels, nous nous penchons également sur les éventuelles sanctions extrajudiciaires infligées aux homosexuels belges dans les camps de concentration.

(a) Le cadre juridique de l'Allemagne nazie

Après l'instauration du régime nazi en Allemagne, l'exclusion et la persécution des homosexuels se sont intensifiées. Ils présentent aux yeux des nazis des comportements dégénérés, ce qui les place d'emblée dans la catégorie des asociaux, des criminels et des Juifs. L'homosexualité est, selon eux, une maladie contagieuse dont il faut protéger le peuple allemand (*Volksseuche*). En 1935, le législateur modifie l'article 175 du code pénal du *Reich* allemand (*Reichsstrafgesetzbuch* - RStGB) déjà existant, permettant aux juges de punir

d'une peine de prison non seulement la sodomie (*widernatürliche Unzucht*) mais également tout autre acte impudique entre hommes adultes²¹:

*Un homme qui commet une fornication avec un autre homme ou qui est incité par ce dernier à commettre une débauche est puni d'une peine d'emprisonnement. S'il s'agit d'une personne qui n'avait pas encore vingt et un ans au moment de l'acte, le tribunal peut, dans des cas peu graves, renoncer à la peine"*²².

Le véritable durcissement des peines intervient avec l'introduction du § 175a²³. Un homme qui contraint d'autres hommes à avoir des rapports contraints par la force ou sous la menace, qui se prostitue ou commet des actes de « fornication » avec un subordonné ou un mineur, ou qui les incite à le faire, risque désormais une peine disciplinaire pouvant aller jusqu'à 10 ans. En cas de circonstances atténuantes, une peine minimale de trois mois d'emprisonnement s'applique²⁴. En outre, les juges peuvent également s'appuyer sur d'autres lois et règlements pour sanctionner les délits sexuels. La "*Gewohnheitsverbrechergesetz*" du 24 novembre 1933 jette les bases de la castration des délinquants sexuels, des récidivistes et des asociaux²⁵. Dans le cadre de la *Militärjustiz*, le §5a de la *Kriegssonderstrafrechtsverordnung*, introduit en novembre 1939, est particulièrement important. Cette ordonnance permet, pour tout délit mettant en danger la puissance de combat de l'armée allemande - y compris les délits sexuels

²¹ JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderborn, 1990, pp. 51-56 et 112-115; SCHÄFER, Christian, "*Widernatürliche Unzucht*" (§§ 175, 175a, 175b, 182 a.F. StGB). *Reformdiskussion und Gesetzgebung seit 1945*, Juristische Zeitgeschichte 26. Abteilung 3: Beiträge zur modernen deutschen Strafgesetzgebung - Materialien zu einem historischen Kommentar, Berlin, 2006, pp. 38-45; FOUT, John C., "Homosexuelle in der NS-Zeit: Neue Forschungsansätze über Alltagsleben und Verfolgung", in: JELLONNEK, Burkhard et LAUTMANN, Rüdiger (ed.), *Nationalsozialistischer Terror gegen Homosexuelle. Verdrängt und ungesühnt*, Paderborn-München-Wien, 2002, pp. 166-167; SNYDER, David Raub, *Sex crimes under the Wehrmacht*, Studies in War, Society and the Military, s.l., 2007, p. 103.

²² *Ein Mann, der mit einem anderen Mann Unzucht treibt oder sich von ihm zur Unzucht mißbrauchen läßt, wird mit Gefängnis bestraft. Bei einem Beteiligten, der zur Zeit der Tat noch nicht einundzwanzig Jahre alt war, kann das Gericht in besonders leichten Fällen von Strafe absehen"*. SCHÖNKE, Adolf, *Strafgesetzbuch für das Deutsche Reich*, Munich-Berlin, 1942, p. 383.

²³ SNYDER, David Raub, *Sex crimes under the Wehrmacht*, Studies in War, Society and the Military, s.l., 2007, p. 103; JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderborn, 1990, pp. 51-56 et 112-115.

²⁴ SCHÖNKE, Adolf, *Strafgesetzbuch für das Deutsche Reich*, Munich-Berlin, 1942, p. 384.

²⁵ BECK, Birgit, *Wehrmacht und sexuelle Gewalt. Sexualverbrechen vor deutschen Militärgerichten 1939-1945*, Krieg in der Geschichte 18, Paderborn-München-Wien, 2004, pp. 158-159. Voir également: MÜLLER, Christian, "Das Gewohnheitsverbrechergesetz vom 24. November 1933. NS-Strafrecht zwischen Reformtradition und rassistischer Neubestimmung", in: *Zeitschrift für Geschichtswissenschaft* 47 (1999) p. 965-979; GRUCHMANN, Lothar, *Justiz im Dritten Reich 1933-1940. Anpassung und Unterwerfung in der Ära Gärtner*, Quellen und Darstellungen zur Zeitgeschichte 28, Munich, 2001, pp. 838-844.

- d'augmenter la peine jusqu'à une peine disciplinaire de 15 ans, les travaux forcés à perpétuité ou la peine de mort²⁶.

Les nouvelles dispositions pénales se font sentir dans le Reich allemand au niveau de l'administration de la justice. Alors que les tribunaux allemands ont prononcé un total de 3 907 condamnations contre des homosexuels entre 1933 et 1935, ce nombre est passé à 22 153 entre 1936 et 1938²⁷. Sur l'ensemble de la période du Troisième Reich, les tribunaux civils et militaires ont condamné environ 57 000 hommes pour le crime de "*widernatürliche Unzucht*". On estime que 10 à 15 000 autres ont fini comme *Schutzhäftling* dans un camp de concentration sans avoir été jugés²⁸. Après l'éclatement de la guerre, les persécutions se sont déplacées vers les membres de la *Wehrmacht*. Entre le 1er septembre 1939 et le 30 juillet 1944, les cours martiales allemandes ont condamné quelque 7 000 personnes pour "*widernatürliche Unzucht*"²⁹.

En ce qui concerne les lesbiennes, les nazis étaient beaucoup plus tolérants. Elles étaient bien sûr mal vues, mais généralement acceptées de manière tacite comme un phénomène inévitable dans une société où il y avait eu une grave pénurie d'hommes après la Première Guerre mondiale. On intervenait surtout lorsqu'il

²⁶ BECK, Birgit, *Wehrmacht und sexuelle Gewalt. Sexualverbrechen vor deutschen Militärgerichten 1939-1945*, Krieg in der Geschichte 18, Paderborn-München-Wien, 2004, pp. 158-159.

²⁷ JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderborn, 1990, p. 122; BAUMANN, Jürgen, *Paragraph 175. Über die Möglichkeit, die einfache, nichtjugendgefährdende und nichtöffentliche Homosexualität unter Erwachsenen straffrei zu lassen (zugleich ein Beitrag zur Säkularisierung des Strafrechts)*, Berlin-Neuwied am Rhein, 1968, p. 61.

²⁸ JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderborn, 1990, pp. 110-117 et 119-139; JELLONNEK, Burkhard, "Staatspolizeiliche Fahndungs- und Ermittlungsmethoden gegen Homosexuelle", in : JELLONNEK, Burkhard et LAUTMANN, Rüdiger (ed.) *Nationalsozialistischer Terror gegen Homosexuelle. Verdrängt und ungesühnt*, Paderborn-München-Wien, 2002, pp. 154-155; SOMMER, Kai, *Die Strafbarkeit der Homosexualität von der Kaiserzeit bis zum Nationalsozialismus*, Rechtshistorische Reihe 187, Frankfurt am Main-Berlin-Bern, 1998, p. 342 ; GILES, Geoffrey J., "The Most Unkindest Cut of All" : Castration, Homosexuality and Nazi Justice', in : *Journal of Contemporary History*, jg. 27, no. 1 (1992) p. 41-61; VON BÜLOW, Carola, *Der Umgang der nationalsozialistischen Justiz mit Homosexuellen*, Oldenbourg, 2009, p. 109 ; LAUTMANN, Rüdiger, GRIKSCHAT, Winfried et SCHMIDT, Egbert, *Der rosa Winkel in den nationalsozialistischen Konzentrationslagern*, Seminar : Gesellschaft und Homosexualität, Francfort-sur-le-Main, 1978, p. 333.

²⁹ GRAU, Günter, *Homosexualität in der NS-Zeit. Dokumente einer Diskriminierung und Verfolgung*, Frankfurt am Main, 1993, p. 210; BECK, Birgit, *Wehrmacht und sexuelle Gewalt. Sexualverbrechen vor deutschen Militärgerichten 1939-1945*, Krieg in der Geschichte 18, Paderborn-München-Wien, 2004, p. 154-155. Voir également : SEIDLER, Franz W., *Prostitution, Homosexualität, Selbstverstümmelung. Probleme der deutschen Sanitätsführung 1939-1945*, Neckargemünd, 1977, p. 193-226; JELLONNEK, Burkhard, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderborn, 1990, pp. 110-117.

apparaissait que ces femmes ne remplissaient pas leur mission principale pour l'État nazi, à savoir se reproduire et engendrer de nouveaux Allemands.

(b) L'application des paragraphes 175-175a en Belgique occupée

Après l'invasion de l'Europe de l'Ouest par les Allemands, les dispositions du RStGB entrent également en vigueur dans les pays occupés. Aux Pays-Bas, contrôlés par une administration civile (*Zivilverwaltung*), le commissaire du Reich Arthur Seyss-Inquart publie au cours de l'été 1940 sa propre ordonnance "*pour lutter contre la fornication contre-nature*". Cette ordonnance prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans pour toute forme de contact homosexuel entre hommes adultes. Malgré la mise en place d'un service d'enquête spécial et la création d'un registre, l'ampleur des persécutions aux Pays-Bas reste limitée. Les Allemands eux-mêmes traitent au moins 43 affaires contre des homosexuels néerlandais, mais confient par ailleurs la répression des homosexuels principalement à la justice néerlandaise. Cette dernière, selon des chiffres incomplets, aurait condamné au moins 138 hommes en vertu du règlement 81/1940, introduit par Seyss-Inquart. Sur les 90 homosexuels reconnus coupables, au moins 54 ont été condamnés à des peines de prison, 10 autres se sont retrouvés en psychiatrie³⁰. En France, il semble y avoir des différences régionales. Dans les départements de la *Moselle*, du *Bas-Rhin* et du *Haut-Rhin* rattachés au *Reich*, les nazis procèdent à des persécutions relativement limitées. Entre juin 1940 et avril 1942, ils "évacuent" une centaine d'homosexuels vers la France non occupée (*Innerfrankreich*) ; d'autres se retrouvent dans des camps tels que le *Sicherungslager* de *Schirmeck-Vorbruck*. La situation dans la France de Vichy - et dans la partie du territoire français contrôlée - par les *Militärbefehlshaber in Frankreich* reste floue³¹.

En 1940, il n'existait pas en Belgique de législation interdisant les relations sexuelles entre deux adultes consentants³². Ce n'est que dans les régions germanophones de l'est de la Belgique annexées au Troisième Reich que la

³⁰ KOENDERS, Pieter, "Die Bekämpfung der Homosexualität in den besetzten Niederlanden", in : JELLONNEK, Burkhard et LAUTMANN, Rüdiger (ed.) *Nationalsozialistischer Terror gegen Homosexuelle. Verdrängt und ungesühnt*, Paderborn-München-Wien, 2002, pp. 263-272; KOENDERS, Pieter, "Vervolgingslijver in een 'stamverwant' buurland. Bestrijding van homoseksualiteit in bezet Nederland", in: MÜLLER, Klaus (éd.), *Doodgeslagen, doodgezwegen: vervolging van homoseksuelen door het nazi-regime 1933-1945*, Amsterdam, 2005, p. 156-196; MÜLLER, Klaus et SCHUYF, Judith, "Daders, slachtoffers en verzetsstrijders. Mythes rond homoseksualiteit en fascisme", in: MÜLLER, Klaus et SCHUYF Judith (éd.), *Het begint met nee zeggen. Biografieën rond verzet en homoseksualiteit 1940-1945*, Amsterdam, 2006, p. 50-52; HEKMA, Gert, *Homoseksualiteit in Nederland van 1730 tot de moderne tijd*, Amsterdam, 2004, p. 95. Voir également: TIJSSELING, Anna, *Schuldige seks. Homoseksuele zedendelicten rond de Duitse bezetting*, Utrecht, 2009.

³¹ KRAMP, Mario, "Homosexuelle im besetzten Frankreich 1940-1944/45. Fragmente einer noch zu schreibenden Geschichte", in : JELLONNEK, Burkhard et LAUTMANN, Rüdiger (éd.), *Nationalsozialistischer Terror gegen Homosexuelle. Verdrängt und ungesühnt*, Paderborn-München-Wien, 2002, pp. 274-293.

³² VANHAELEWYN Mathieu, *Laat je niets opspelden!*, 22.

législation pénale allemande est entrée en vigueur. En ce qui concerne la Belgique occupée et le nord de la France, les historiens et autres spécialistes ont toujours considéré que l'application de l'article 175 du RStGB aux citoyens des territoires occupés restait lettre morte. Ils appliquent ici un *argumentum ex silentio*. En effet, aucune source disponible n'indique le contraire³³. « *Dans les territoires occupés par les nazis, les homosexuels étaient laissés en paix tant qu'ils ne troublaient pas l'ordre. Pour autant que nous le sachions, aucun Belge n'a été déporté en raison de son homosexualité* », a déclaré l'éthicien et historien Gie Van de Berghe dans un article d'opinion publié dans le journal *De Standaard* en 2001³⁴. Mais après vingt ans de recherches, ce point de vue est-il toujours d'actualité ? Parmi les plus de dix mille dossiers d'incarcération conservés au Service Archives des Victimes de la Guerre, il y en a trois à propos de Belges poursuivis ou punis pour avoir enfreint le § 175. En outre, la *Liste über Bestätigung und Aufhebung von Urteilen* (BAL) - la liste de tous les jugements prononcés en Belgique occupée et dans le nord de la France qui doivent être ratifiés par le *Militärbefehlshaber* von Falkenhausen -, tenue à jour de manière centralisée, mentionne également une série d'autres affaires pénales. Aussi rares que soient les informations, l'analyse des documents conservés permet pour la première fois de voir comment les forces d'occupation ont traité l'homosexualité en Belgique et dans le nord de la France.

La première trace d'une poursuite pour infraction au § 175 remonte au printemps 1942 en Belgique occupée. Le 22 avril de cette année-là s'ouvre à Bruxelles le procès de Jules D., un Bruxellois de 40 ans travaillant comme salarié dans un atelier d'armement allemand. Employé de l'*Oberquartiermeister beim Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich*³⁵, il est soupçonné d'avoir falsifié des feuilles de paie dans l'espoir d'empocher les salaires de travailleurs belges malades ou déjà à la retraite. Ce qui semble être au départ une simple affaire de faux et usage de faux dégénère rapidement en une enquête sur l'orientation sexuelle présumée du suspect³⁶. Dans son arrêt motivé de cinq pages, le tribunal accorde une attention particulière à un incident survenu entre Jules D. et un soldat allemand non identifié :

Au domicile de Mme Claire G., de l'alcool a été consommé en abondance, ce qui a provoqué l'abrutissement du prévenu Jules D. et d'un sous-officier (sergent) "Heinz". Le sous-officier "Heinz" est resté inconscient dans les toilettes et a ensuite été allongé sur une chaise longue. L'accusé Jules D. a alors enlevé son pantalon et celui de Heinz et a essayé d'avoir des relations

³³ VANHAELEWYN, Mathieu, "Homotrots op een heterotrottoir. Over holibimonumenten in België", in: *BEG-CHTP*, 20 (2008) p. 233-255.

³⁴ HINTJENS, Anke, VAN DEN BERGHE, Gie et SANT'ANGELO, François, "Er wás in België geen 'homocaust'", *De Standaard*, 22/1/2001.

³⁵ Le *Oberquartiermeister beim Militärbefehlshaber in Belgien und Nordfrankreich* et son personnel s'occupent des questions logistiques et opérationnelles dans le ressort concerné.

³⁶ Feldurteil (FPS-DO, PA Saint-Gilles, DSTG 0811).

sexuelles avec "Heinz", ce qu'il n'a pas réussi à faire parce qu'il n'arrivait pas à écarter les jambes de "Heinz"'''³⁷.

Après avoir décrit l'incident, la cour martiale a noté qu'il était très peu utile de poursuivre l'accusé pour ces faits car le service de police allemand *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst (Sipo-SD)* pour la Belgique occupée et le nord de la France avait décidé de ne pas s'occuper des homosexuels adultes dans ces régions :

Le prévenu Jules D. reconnaît avoir eu des relations homosexuelles, qui ne sont d'ailleurs pas poursuivies en Belgique entre hommes de plus de 21 ans, selon une note du S.D."³⁸.

Lors de la détermination de la peine, le tribunal a également tenu compte du fait que l'accusé était ivre au moment des faits et qu'il ne se souvenait pas de ce qu'il faisait. Au lieu de le sanctionner pour une violation du § 175 RStGB, les juges l'ont poursuivi pour ivresse (§ 330a RStGB), faux et usage de faux. À l'issue de l'audience, Jules D. s'est vu infliger une peine disciplinaire de deux ans et neuf mois. Après sa condamnation, l'homme se retrouve au camp de prisonniers de Neustrum, d'où il est transféré en Belgique à l'été 1943. Le séjour en Allemagne a tellement affaibli Jules D. qu'il est décédé le 11 août 1943 à l'infirmerie de la prison centrale de Louvain³⁹.

Bien que l'affaire décrite ci-dessus semble insinuer qu'une politique de tolérance s'appliquait dans le ressort judiciaire concerné, les *Personalakten* conservés contiennent des traces relatives à certains individus punis en vertu du § 175 RStGB. Le 7 mai 1942, la cour martiale de l'OFK 570 a condamné un Gantois de 25 ans à deux ans et trois mois de prison pour "*Vergehens der Unzucht zwischen Männern in 2 Fällen*", une peine qui lui a valu un séjour dans l'établissement pénitentiaire de Wolfenbüttel⁴⁰. Le même tribunal militaire a puni le 25 mars 1943 le fonctionnaire municipal gantois Lucien D.M. de huit mois d'emprisonnement après que le service de police militaire *Feldgendarmarie* l'ait arrêté quelques semaines plus tôt pour suspicion de "*unsittliche Annäherung an deutsche Wehrmachtsangehörige*"⁴¹. Dans les deux cas, il manque des informations

³⁷ 'In der Wohnung der Madame Claire G. wurde reichlich Alkohol genossen, wodurch der Angeklagte Jules D. und auch der Uffz. "Heinz" sinnlos betrunken waren. Uffz. "Heinz" lag besinnungslos auf der Toilette und wurde dann auf ein Chaiselongue [sic] getragen. Der Angeklagte Jules D. zog nun "Heinz" und sich die Hose aus und versuchte einen Geschlechtsverkehr mit "Heinz" vorzunehmen, was ihm aber nicht gelang, da er die Beine des "Heinz" nicht auseinander bringen konnte'. Feldurteil (FOD-DO, PA Sint-Gillis, DSTG 0811).

³⁸ Der Angeklagte Jules D. ist geständig, dass er homosexuellen Umgang hat, der im Übrigen in Belgien zwischen Männern über 21 Jahren nach einen Vermerk des S.D. nicht verfolgt wird". La directive *Sipo-SD* citée reste introuvable à ce jour. Feldurteil (FOD-DO, PA Sint-Gillis, DSTG 0811).

³⁹ Feldurteil et correspondance (SPF-DO, PA Sint-Gillis, DSTG 0811).

⁴⁰ Feldurteil (FOD-DO, PA Allemagne, PA Wolfenbüttel Claeys).

⁴¹ Feldurteil et Einlieferungsschein (FPS-DO, PA Sint-Gillis, DSTG 0495).

supplémentaires, car les deux dossiers d'écrou ne contiennent qu'un extrait du verdict motivé.

Une constante peut être déduite de ces quelques jugements. Les forces d'occupation ne poursuivent les Belges pour violation du § 175 RStGB que si ces derniers ont commis les infractions au service de l'Allemagne ou si leurs actions impliquent également des membres de la *Wehrmacht*. Une condition importante est que leurs actions aient mis en danger la force militaire de l'armée allemande. Cette même ligne directrice semble également être suivie par les forces de police allemandes, et ce dès l'enquête préliminaire. À la mi-avril 1941, la *Geheime Feldpolizei* a procédé à l'observation des "*Caves du Nord*", un café dans le Liégeois prétendument connu pour être un lieu de rencontre pour les homosexuels. L'enquête est déclenchée par une rumeur selon laquelle des membres de la *Wehrmacht* fréquenteraient également l'établissement. Mais la police ne tarde pas à établir que le public du café est essentiellement composé de jeunes Belges. En l'absence de preuves d'un quelconque contact homosexuel avec des militaires allemands, la *Geheime Feldpolizei* met donc rapidement fin à son enquête⁴².

La Liste über Bestätigung und Aufhebung von Urteilen (BAL) semble également confirmer que les intérêts militaires allemands doivent avoir été lésés avant que la cour martiale ne poursuive les violations du § 175. Le registre contient des données relatives à cinq affaires pénales supplémentaires pour de telles infractions qui ont été jugées entre avril 1943 et août 1944⁴³. Au moins cinq des sept condamnés étaient des soldats allemands ou des Belges au service de l'Allemagne. Parmi eux, Albert G. et Marcel D., deux Gardes wallons condamnés le 4 janvier 1944 respectivement à six mois de prison et à quatre semaines d'arrêt renforcé par la cour martiale de l'*Oberfeldkommandantur 520*⁴⁴.

Les dossiers du BAL en disent long sur la manière dont le commandant militaire, en tant que plus haute autorité juridique (*Gerichtsherr*), peut influencer et ajuster la jurisprudence de sa cour martiale. Alors que certains de ses commandants confirment immédiatement les jugements pour "*Unzucht zwischen Männern*", le général von Falkenhausen ne ratifie que rarement les jugements qui lui sont soumis. Ce n'est que dans le cas d'un soldat allemand condamné à quatre mois de prison par la cour martiale de l'*Oberfeldkommandantur 672* le 4 avril 1944 que le général confirme la peine privative de liberté. Pour cinq autres condamnés, il se déclare incompétent pour l'affaire ou annule la sentence, ce qui entraîne en pratique une nouvelle audience. Les condamnations étant introuvables, il est impossible de retracer les motivations des annulations⁴⁵.

⁴² CHARLES, Jean-Louis et DASNOY, Philippe, *De rapporten van de Geheime Feldpolizei 1940-1944, Mens en Tijd, Antwerpen-Utrecht, 1974 p. 85-86.*

⁴³ BAL 256/43, 13/44, 162/44, 369/44 et 376/44 (FOD-DO, *Oberstkriegsgerichtsrat*, BAL XII-XIII).

⁴⁴ BAL 13/44 (FOD-DO, *Oberstkriegsgerichtsrat*, BAL XII).

⁴⁵ BAL 256/43, 13/44 et 162/44 (FOD-DO, *Oberstkriegsgerichtsrat*, BAL XII-XIII).

Si la lutte contre les homosexuels était une priorité pour certains nazis dirigeants, en Belgique occupée et dans le nord de la France, sa portée reste assez limitée. La persécution de la résistance, et plus tard des Juifs et des Roms, est la principale priorité. La traque des dizaines de milliers de clandestins soumis à l'obligation de travailler en Allemagne absorbe également beaucoup d'énergie après octobre 1942. En Belgique occupée, il n'y a jamais eu de persécution judiciaire des homosexuels comme dans le *Reich*. Seuls ceux qui offensaient un soldat allemand ou commettaient des délits dans le cadre d'un emploi rémunéré par l'Allemagne risquaient d'être sanctionnés pour avoir enfreint les articles 175-175a du RStGB. Mais là encore, les autorités n'ont agi que dans les rares cas où des personnes ont été prises en flagrant délit. Il n'y avait pas de détection active. Les peines elles-mêmes se limitent généralement à quelques mois de prison, ce qui est beaucoup plus léger que les peines maximales prévues par la loi⁴⁶.

Et que dire des poursuites extrajudiciaires de la police allemande *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst* à l'encontre des homosexuels ? En Belgique occupée, rien n'indique que les services de police les aient traqués à grande échelle. S'il n'est pas illogique, compte tenu du nombre de déportés, qu'il y a eu parmi les prisonniers belges et du nord de la France des personnes d'orientation différente, il semble extrêmement improbable que leur déportation ait été la conséquence directe de leur préférence sexuelle. Ceux qui se sont retrouvés dans les camps l'ont été avant tout pour leur rôle dans la résistance ou pour leurs convictions politiques ou philosophiques. La déportation en camp de concentration - selon les documents internes du *Sipo-SD* - doit concerner principalement les communistes et les résistants. Cette même police diffuse également la directive citée plus haut, ce qui montre que la lutte contre les homosexuels en Belgique occupée et dans le nord de la France est tout sauf une priorité. Enfin, il est frappant de constater qu'aucun témoignage n'a été retrouvé après-guerre de prisonniers belges ni de leurs codétenus qui auraient porté dans les camps le triangle rose sur leurs vêtements⁴⁷.

4. Conclusion

Cette recherche préliminaire confirme le consensus scientifique : il n'y a pas eu de persécution systématique des homosexuels (les lesbiennes n'étaient pas non plus activement persécutées dans l'Allemagne nazie, et la communauté LGBTQIA+ n'existait pas encore) pendant la Seconde Guerre mondiale en Belgique occupée. Même dans les zones annexées de la Belgique orientale germanophone, ces

⁴⁶ Feldurteil dans DSTG 0495 et 0811 (FOD-DO, *PA Sint-Gillis*) ; Feldurteil (FOD-DO, *PA Germany*, *PA Wolfenbüttel* Claeys) ; BAL 256/43, 13/44, 162/44, 369/44 et 376/44 (FOD-DO, *Oberstkriegsgerichtsrat*, BAL XII-XIII).

⁴⁷ VAN DEN BERGHE, Gie, *Met de dood voor ogen. Begrip en onbegrip tussen overlevenden van nazi kampen en buitenstaanders*, Berchem, 1987, p. 119 et 148 149; VANHAELEWYN, Mathieu, "Homotrots op een heterotrottoir. Over halebimonumenten in België", in : *BEG-CHTP*, 20 (2008) p. 233-255.

persécutions ne semblent pas avoir été systématiques. Bien qu'il ne soit pas exclu que certains cas individuels puissent encore être trouvés dans les zones germanophones de l'est de la Belgique annexées par le Troisième Reich, une recherche exhaustive des sources montre que seules sept condamnations sont connues. Dans cinq de ces sept cas, il s'agit de soldats allemands ou de collaborateurs belges au service de l'Allemagne.

Nous pouvons tirer trois conclusions. Premièrement, la persécution n'a eu lieu que lorsque les intérêts de la *Wehrmacht* allemande ou d'autres organismes allemands étaient compromis. Il existe des exemples où les forces d'occupation allemandes ont laissé les homosexuels belges tranquilles dans d'autres cas. Il a également été fait mention d'une instruction du *Sipo-SD* de ne pas engager de poursuites pour de tels délits. Deuxièmement, les quelques homosexuels condamnés ont été condamnés à des peines légères. Troisièmement, aucune instance allemande n'a enquêté activement sur ces infractions. Deux des quatre exemples concrets présentés dans la "section belge" de l'exposition Kazerne Dossin en 2023 sont également mentionnés dans le présent rapport. Les deux autres exemples concernent une interview de la célèbre activiste lesbienne Suzan Daniel et un homme juif qui s'est vu refuser la nationalité belge après 1945 parce qu'il avait été condamné avant 1940 sur la base de l'article 175(a) du code pénal allemand. Ces deux derniers exemples ne sont pas liés à une quelconque persécution pendant l'occupation en Belgique. Les priorités étaient la persécution des Juifs et des Roms, la répression de la résistance et la détection des travailleurs forcés qui se cachaient. Il n'existe donc aucune base historique permettant d'assimiler la persécution de ces quatre groupes à la persécution des gays et des lesbiennes en Belgique occupée.

Il convient toutefois de noter que de nombreux homosexuels et lesbiennes ont sans aucun doute été déportés de Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale, mais pas en raison de leur orientation sexuelle, mais plutôt en raison de persécutions raciales (Juifs et Roms), de leur choix politique (résistance) ou pour des raisons économiques (travail forcé). En tant qu'historiens, nous devrions souligner qu'en plus d'être anachronique, il nous semble inapproprié, de commencer à identifier rétroactivement – sur base de catégories contemporaines – comme gays ou lesbiennes des personnes qui n'ont peut-être jamais voulu s'identifier comme telles et qui ont également été persécutées et déportées pour d'autres raisons, comme leur race ou leur choix politique. En d'autres termes, des problèmes conceptuels et heuristiques fondamentaux se posent pour toute recherche future dans ce sens.

Nous souhaitons conclure par deux recommandations scientifiques.

Nous soutenons évidemment l'intention importante exprimée dans la résolution. Toutefois, nous estimons que le travail mémoriel et l'éducation à la mémoire concernant ce sombre passé n'ont de sens que s'ils sont fondés sur une recherche historique scientifique. Dans ce contexte, nous voudrions souligner qu'il existe encore de grandes lacunes dans nos connaissances sur les groupes de victimes qui ont fait l'objet de peu de recherches à grande échelle : les travailleurs forcés belges, les prisonniers de guerre ou les victimes civiles (par exemple, des bombardements ou en raison de leur engagement dans la résistance civile). Aujourd'hui encore, il s'agit de "groupes oubliés" qui sont quantitativement très

nombreux et sur lesquels nos connaissances restent fragmentaires quatre-vingts ans plus tard, surtout si on les compare à celles de nos pays voisins.

Une deuxième recommandation est qu'une étude plus large de la persécution et de la discrimination à l'encontre des gays et des lesbiennes en Belgique dans les années 1930-1960 serait très pertinente. Les recherches existantes suggèrent que le pic de persécution en Belgique, comme dans une grande partie de l'Europe occidentale d'ailleurs, n'a pas eu lieu pendant mais plutôt après la Seconde Guerre mondiale (1945-1975)⁴⁸. Cette persécution d'après-guerre en Belgique s'est produite plutôt au niveau administratif et policier, et moins au niveau judiciaire (du moins avant 1965). Bien que, dans ce cas, l'impact de la guerre et de l'occupation sur la politique belge doive également être pris en considération, une telle étude ne s'intéresserait pas tant à l'occupation qu'au rôle des autorités belges à la veille d'une longue période de discrimination et de persécution postérieure à 1945, jusqu'à une prise de conscience sociétale graduelle de l'égalité des droits et des droits de l'homme à partir des années septante.

⁴⁸ Nous nous référons notamment aux recherches de Wannes Dupont (Université d'Edimbourg), dont le livre sur l'histoire de l'homosexualité en Belgique (1870-1965) sera publié *par Cambridge University Press* en 2024.